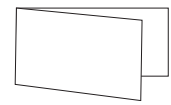
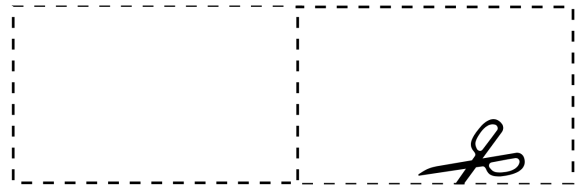


To print at home, use heavy weight paper, or card stock. Cut out the cards along the dotted lines. If you're unable to print on both sides, you can simply fold on the center line to make a 2-sided card.

If you use a professional printer, we suggest printing 2-sided cards with card stock paper.



Connaissez vos droits avec le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE)

Si l'ICE se présente à votre porte :

- **Votre domicile est un espace privé. L'ICE doit avoir un mandat judiciaire ou votre autorisation pour y entrer.**
- Vous avez le droit de garder le silence.
- Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir la porte, sauf si l'ICE dispose d'un mandat judiciaire ou de votre autorisation.
- Vous pouvez demander à l'ICE de vous présenter une pièce d'identité et/ou un mandat, et, s'ils en ont un, de le glisser sous la porte.
- Vous pouvez dire : "I do not want to speak with you." (Je ne souhaite pas vous parler.)



Si l'ICE se trouve sur votre lieu de travail :

- Vous avez le droit de garder le silence. Si l'ICE tente de vous fouiller, vous pouvez dire : "I do not consent to a search" (Je ne consens pas à une fouille).
- Si des agents de l'ICE tentent de vous parler ou de vous arrêter, vous pouvez essayer d'enregistrer la scène, mais cela peut vous mettre en danger. D'autres personnes peuvent enregistrer l'ICE si elles ne gênent pas les agents.
- **Zones privées/réservées au personnel** : L'ICE a besoin de l'autorisation de votre employeur ou d'un mandat judiciaire pour y entrer (salles de pause, locaux de stockage, cuisines, etc.).
- **Zones publiques** : L'ICE peut entrer dans les zones publiques de votre lieu de travail sans mandat (halls d'entrée, supermarchés, magasins, salles de restaurant, etc.).

Pour plus d'informations, consultez nyc.gov/knowyourrights

French

Connaissez vos droits avec le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE)

Si l'ICE se présente à votre porte :

- **Votre domicile est un espace privé. L'ICE doit avoir un mandat judiciaire ou votre autorisation pour y entrer.**
- Vous avez le droit de garder le silence.
- Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir la porte, sauf si l'ICE dispose d'un mandat judiciaire ou de votre autorisation.
- Vous pouvez demander à l'ICE de vous présenter une pièce d'identité et/ou un mandat, et, s'ils en ont un, de le glisser sous la porte.
- Vous pouvez dire : "I do not want to speak with you." (Je ne souhaite pas vous parler.)



Si l'ICE se trouve sur votre lieu de travail :

- Vous avez le droit de garder le silence. Si l'ICE tente de vous fouiller, vous pouvez dire : "I do not consent to a search" (Je ne consens pas à une fouille).
- Si des agents de l'ICE tentent de vous parler ou de vous arrêter, vous pouvez essayer d'enregistrer la scène, mais cela peut vous mettre en danger. D'autres personnes peuvent enregistrer l'ICE si elles ne gênent pas les agents.
- **Zones privées/réservées au personnel** : L'ICE a besoin de l'autorisation de votre employeur ou d'un mandat judiciaire pour y entrer (salles de pause, locaux de stockage, cuisines, etc.).
- **Zones publiques** : L'ICE peut entrer dans les zones publiques de votre lieu de travail sans mandat (halls d'entrée, supermarchés, magasins, salles de restaurant, etc.).

Pour plus d'informations, consultez nyc.gov/knowyourrights

French

Connaissez vos droits avec le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE)

Si l'ICE se présente à votre porte :

- **Votre domicile est un espace privé. L'ICE doit avoir un mandat judiciaire ou votre autorisation pour y entrer.**
- Vous avez le droit de garder le silence.
- Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir la porte, sauf si l'ICE dispose d'un mandat judiciaire ou de votre autorisation.
- Vous pouvez demander à l'ICE de vous présenter une pièce d'identité et/ou un mandat, et, s'ils en ont un, de le glisser sous la porte.
- Vous pouvez dire : "I do not want to speak with you." (Je ne souhaite pas vous parler.)



Si l'ICE se trouve sur votre lieu de travail :

- Vous avez le droit de garder le silence. Si l'ICE tente de vous fouiller, vous pouvez dire : "I do not consent to a search" (Je ne consens pas à une fouille).
- Si des agents de l'ICE tentent de vous parler ou de vous arrêter, vous pouvez essayer d'enregistrer la scène, mais cela peut vous mettre en danger. D'autres personnes peuvent enregistrer l'ICE si elles ne gênent pas les agents.
- **Zones privées/réservées au personnel** : L'ICE a besoin de l'autorisation de votre employeur ou d'un mandat judiciaire pour y entrer (salles de pause, locaux de stockage, cuisines, etc.).
- **Zones publiques** : L'ICE peut entrer dans les zones publiques de votre lieu de travail sans mandat (halls d'entrée, supermarchés, magasins, salles de restaurant, etc.).

Pour plus d'informations, consultez nyc.gov/knowyourrights

French

Connaissez vos droits avec le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE)

Si l'ICE se présente à votre porte :

- **Votre domicile est un espace privé. L'ICE doit avoir un mandat judiciaire ou votre autorisation pour y entrer.**
- Vous avez le droit de garder le silence.
- Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir la porte, sauf si l'ICE dispose d'un mandat judiciaire ou de votre autorisation.
- Vous pouvez demander à l'ICE de vous présenter une pièce d'identité et/ou un mandat, et, s'ils en ont un, de le glisser sous la porte.
- Vous pouvez dire : "I do not want to speak with you." (Je ne souhaite pas vous parler.)



Si l'ICE se trouve sur votre lieu de travail :

- Vous avez le droit de garder le silence. Si l'ICE tente de vous fouiller, vous pouvez dire : "I do not consent to a search" (Je ne consens pas à une fouille).
- Si des agents de l'ICE tentent de vous parler ou de vous arrêter, vous pouvez essayer d'enregistrer la scène, mais cela peut vous mettre en danger. D'autres personnes peuvent enregistrer l'ICE si elles ne gênent pas les agents.
- **Zones privées/réservées au personnel** : L'ICE a besoin de l'autorisation de votre employeur ou d'un mandat judiciaire pour y entrer (salles de pause, locaux de stockage, cuisines, etc.).
- **Zones publiques** : L'ICE peut entrer dans les zones publiques de votre lieu de travail sans mandat (halls d'entrée, supermarchés, magasins, salles de restaurant, etc.).

Pour plus d'informations, consultez nyc.gov/knowyourrights

French